

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Signature des conventions d'engagement avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) et l'association "Soins et Santé"

Mesdames, Messieurs,

En 2011, la commune a été sollicitée par un groupement de médecins afin de réhabiliter un bâtiment pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire permettant de lutter contre la désertification médicale qui menace le territoire d'ici quelques années. Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu et il a été acté que la commune engagerait des travaux à hauteur de 771 333 € TTC pour réhabiliter l'ancienne école Clément Krebs. En parallèle, les professionnels de santé ont créé leurs structures juridiques.

Il est maintenant nécessaire pour chacune des parties de contractualiser les engagements par une convention.

Les engagements des professionnels de santé sont :

- intégrer la maison de santé pluridisciplinaire dès sa réalisation,*
- se constituer en Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) et en identifier le gérant, interlocuteur légal du bailleur, responsable de la répartition des loyers et charges entre les professionnels de santé,*
- prendre en charge les frais de fonctionnement (fluides, entretien des locaux et de la cour, collecte et traitement des déchets médicaux, maintenance des appareils,...),*
- équiper les cabinets et espaces affectés,*
- demeurer au sein de la maison de santé pluridisciplinaire pendant une durée minimum de 5 ans (conformément au cahier des charges définissant les conditions d'obtention des financements), sauf cas de force majeure ou succession assurée,*
- mettre en œuvre le projet de santé élaboré conjointement entre professionnels pour améliorer la prise en charge globale et coordonnée des patients (organisation de réunions pluri-professionnelles, élaboration de protocoles de prise en charge, partenariat avec d'autres acteurs du territoire, dispositif de partage d'informations sécurisé, ...),*
- assurer la continuité des soins (large amplitude horaire, organisation pendant les congés,etc) et participer à la permanence des soins,*
- appliquer les tarifs conventionnels du secteur 1 de l'Assurance Maladie (pas de dépassement d'honoraires non remboursées par la Sécurité Sociale),*
- accueillir des professionnels de santé en formation (étudiants en médecine, étudiants infirmiers,etc),*
- participer aux échanges/réunions pouvant être organisés à la demande de la commune ou de ses financeurs,*
- travailler en collaboration avec les services du CCAS et le service de santé publique de la commune,*
- proposer aux patients et aux habitants du quartier des actions de prévention et de promotion de la santé, des séances d'éducation thérapeutique...,*
- assurer la continuité des soins pour la population de Thuré au départ de leur médecin traitant par la mise en place de consultations à l'antenne de Thuré dans les locaux mis à disposition par la commune de Thuré.*

Les engagements de la Commune sont:

- *réhabiliter le bâtiment situé place Clément Krebs – 86100 Châtellerault, en vue de la réalisation du projet de maison de santé tel que décrit en annexe.*
- *prendre en compte l'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans le projet immobilier,*
- *prendre en compte les normes environnementales dans le projet immobilier,*
- *mettre à disposition les locaux aux professionnels de santé en contrepartie de loyers régis par un bail de location professionnel conclu entre le bailleur et le preneur,*
- *proposer un montant de loyers conforme aux pratiques immobilières locales pour respecter les règles relatives à la concurrence, louer les locaux, au moins pendant 10 ans, à des professionnels de santé médicaux et paramédicaux (conformément au cahier des charges définissant les conditions d'obtention des financements).*

* * * * *

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L 1511-8 et suivants et R 1511-44 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux aides à l'installation et au maintien des professionnels de santé et centres de santé,

VU la délibération n° 10 du conseil municipal du 29 septembre 2011 relative au financement du projet de maison de santé pluridisciplinaire,

VU la délibération n° 11 du conseil municipal du 5 juillet 2012 relative à la signature des marchés de travaux, au financement du projet selon le plan de financement modifié et à la création d'une autorisation de programme

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser l'engagement entre les différentes parties,

Le conseil municipal, ayant délibéré,

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'engagement ci-annexées avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires Clément Krebs (SISA) d'une part, et l'association "Soins et Santé" d'autre part, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur LARDEUR ne prend pas part à la délibération en application de l'article L2131-11 du CGCT

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 19/12/2012 n° 8647
Publié au siège de la mairie, le 19/12/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM